Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900203-20220301-0103202208-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du 1er Mars 2022

N°01.03.2022.08

OBJET :

Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

Date de convocation :
23 Février 2022

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	8
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-deux, le premier Mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, M Philippe GESTIN, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M David AUBIN, Mme Gwénaëlle BRENNER, M LE GUYADER Stéphane.

Etaient absents excusés : M Jean-Claude PERINAUD, M NIHOUARN Raymond, Mme LE GALL Laurianne, Mme Céline MOYSAN, Mme Sabine MICHAUD, Mme Sophie COURTOIS

Etaient absents : M Jean-Claude CLOAREC, Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :
M PERINAUD Jean-Claude donne pouvoir à Mme Valérie LEDUCQ
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M Thomas FEREC
Mme LE GALL Laurianne donne pouvoir à M Bruno LE MEN
Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme Aurélie DAO
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M Jean-Pierre CAUGANT
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme Nathalie GOURHANT

M Frédéric ALLAIN a été élu secrétaire de séance

Vu les articles L153-31 à L153-34 du code de l'urbanisme, et les articles R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2020-008054 / décision n°2020DKB30 du 309/06/2020 après examen au cas par cas (ne soumettant pas la révision allégée n°1 à évaluation environnementale,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 20/09/2021 au 19/10/2021 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications portent sur :

L'Orientation Aménagement Programmée n°3 – Quartiers d'activités et notamment la partie relative au principe d'accès commun aux secteurs, il a été indiqué que concernant le secteur 4, la Rue de Pont Gwin sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 T en transit (à partir des parkings de la SBA).

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme-et aménagement du 8 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées,

- APPROUVE le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de BRIEC, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré le 1ER Mars 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC
29510 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 029-212900203-20220301-0103202208-DE